Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260302-08_03_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU LUNDI 02 MARS 2026**

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

| | |
|---|---|
| **Date de convocation:** 25/02/2026 | Le lundi deux mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire. |
| **Membres:**<br>En exercice: 12<br>Présents: 11<br>Votants: 12*<br>Pour: 12<br>Contre 0<br>Abstention: 0 | *Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande.<br><br>**Absents excusés :* ROLLAND Laëtitia* pouvoir donné à J. JEZEQUEL |
| **Délibération N°: 08-03-2026** | *Secrétaire de Séance :* MONSIGNY Bertrand |

*Objet* : **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026**

*Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.*
*En conséquence, Monsieur le Maire*

PROPOSE de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2026.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,*
*Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,*
*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*
*Vu l'état de notification n°1259, des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,*
*Suite à l'avis favorable des membres de la commission de Finances réunis le 16/02/2026,*
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37.17 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **43.15 %**
- taxe d'habitation (TH) : **14.68 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, le 02/03/2026*
*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.*

| | | |
|---|---|---|
| *M. Jean JEZEQUEL*<br>*Maire* | *M. MONSIGNY Bertrand*<br>*Secrétaire de Séance* | *Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :*<br>*-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du*<br>*- transmission au contrôle de légalité le* |

MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 Finistère

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.*